



ORCHESTRAS
ORCHESTRES

CANADA

Mandats des comités et groupes de travail

**Comités : mise en candidature, executive, défense des interest, programme de la
conference nationale**

Groupes de travail : les tournées et les collaborations, les orchestres de jeunes

COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

MANDAT

Le règlement de la Corporation et le conseil d'administration attribuent les responsabilités suivantes au Comité de mise en candidature, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du comité et soumettre les changements qui s'imposent, pour approbation par le conseil d'administration.
2. Évaluer le rendement de la présidence et des membres du conseil ainsi que le rendement des divers comités et de leur présidence et, le cas échéant, faire des recommandations à la présidence du conseil quant à la présidence et à la composition des divers comités.
3. Examiner la participation des administrateurs et faire des recommandations quant à leur nouvelle mise en candidature pour des mandats subséquents.
4. Proposer la candidature de nouveaux administrateurs, qui devront être de calibre et qui devront posséder les qualités nécessaires pour être élus au conseil d'administration.

Composition et réunions

1. La composition du comité est prévue par le règlement de la Corporation.
2. Le comité se réunit au moins deux fois par année ou à la demande de sa présidence, de la présidence du conseil ou de la direction générale.
3. La présidence du comité prépare le procès-verbal des réunions.
4. Le quorum pour une réunion du comité est d'au moins 50 % des membres.
5. Peuvent être invités aux réunions et autres activités du comité, les membres du personnel d'Orchestres Canada et toute autre personne qui, d'après la présidence, peut contribuer à la réalisation du mandat du comité.

Approuvé par le conseil d'administration d'Orchestres Canada, le 13 janvier 2010

COMITÉ EXÉCUTIF

MANDAT

Le règlement et le conseil d'administration de la Corporation attribuent les responsabilités suivantes au Comité exécutif, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du comité et soumettre les changements qui s'imposent pour approbation par le conseil d'administration.
2. Effectuer un examen annuel du règlement pour faire en sorte que les structures, les processus et les pratiques de gouvernance concordent avec les objectifs de la Corporation et, le cas échéant, recommander les modifications et améliorations qui s'imposent.
3. Faire un compte-rendu des ses réunions et de ses activités au conseil d'administration au moins deux fois l'an.
4. Superviser le travail de la direction générale pour faire en sorte que la Corporation respecte son mandat.
5. Contrôler et vérifier régulièrement les finances de la Corporation et soumettre un budget annuel pour approbation par le conseil d'administration.

En ce qui concerne les Ressources humaines, le comité exécutif doit

- a. Élaborer les critères de sélection pour le recrutement et l'embauche d'une direction générale, établir les objectifs de rendement, effectuer une évaluation annuelle du rendement, assurer un encadrement et offrir une rétroaction, et, au besoin, coordonner le renvoi pour non respect du mandat.
- b. Être disponible pour conseiller la direction générale au sujet des pratiques de gestion des ressources humaines appropriées, y compris pour l'embauche et le renvoi d'autres membres du personnel.
- c. Veiller à ce que les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation et d'une information suffisantes concernant leurs fonctions.

Composition et réunions

1. Le comité est composé des membres nommés par le conseil. Il doit tenir une réunion ou une téléconférence au moins neuf fois par année ou à la demande de la présidence du conseil ou de la direction générale. Le secrétaire du comité est chargé de préparer le procès-verbal des réunions.
2. Le quorum pour une réunion du comité est d'au moins 50 % des membres.
3. Peuvent être invités aux réunions et autres activités du comité, les membres du personnel d'Orchestres Canada et toute autre personne qui, d'après la présidence du comité, peut contribuer à la réalisation du mandat du comité.

Approuvé par le conseil d'administration d'Orchestres Canada, le 13 janvier 2010

COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS

MANDAT

Le règlement et le conseil d'administration de la Corporation attribuent les responsabilités suivantes au Comité de défense des intérêts, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat du comité et soumettre les changements qui s'imposent pour approbation par le conseil d'administration.
2. Renseigner et conseiller le personnel sur les questions de défense des intérêts qui concernent les orchestres canadiens.
3. Aider les membres du personnel à mobiliser les membres d'OC pour des initiatives de défense des intérêts.
4. Au besoin, appuyer la direction générale dans l'élaboration d'initiatives de défense des intérêts.

Composition et réunions

1. Le comité est présidé par un membre du conseil d'administration d'Orchestres Canada.
2. Le comité est composé de représentants des membres d'Orchestres Canada qui manifestent un intérêt ou une expertise dans ce domaine.
3. Le comité se réunit au moins une fois par année et tient d'autres réunions à la demande de sa présidence, de la présidence du conseil ou de la direction générale.
4. La présidence du comité prépare le procès-verbal des réunions et fait périodiquement rapport au comité exécutif et au conseil d'administration.
5. Le quorum pour une réunion du comité est d'au moins 50 % des membres.
6. Peuvent être invités aux réunions et autres activités du comité, les membres du personnel d'Orchestres Canada et toute autre personne qui, d'après la présidence peut contribuer à la réalisation du mandat du comité.

Approuvé par le conseil d'administration d'Orchestres Canada, le 13 janvier 2010

MANDAT DU COMITÉ DU PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE NATIONALE

Le conseil d'administration de la Corporation a délégué les responsabilités suivantes au Comité du programme de la conférence nationale :

1. Examiner au moins annuellement son mandat et soumettre les changements recommandés à l'approbation du conseil d'administration.
2. Planifier le calendrier et le programme de la conférence nationale annuelle, qui a ordinairement lieu de concert avec une assemblée générale de la Corporation.
3. Respecter le budget adopté par le conseil d'administration pour le soutien logistique et pour le programme de la conférence.
4. Consulter des collègues et d'autres intéressés sur les thèmes qui pourraient raisonnablement être abordés à une conférence nationale et qui seraient utiles aux membres.
5. Recruter des experts et des conférenciers pour assurer le succès de la conférence nationale.

Composition et réunions

6. Le comité sera présidé par une personne nommée par la directrice générale.
7. Il sera composé de personnes ayant une expertise dans le domaine de la gestion d'orchestres, de l'éducation des adultes ou des domaines connexes, qui seront nommées chaque année.
8. Idéalement, pour assurer la continuité, au moins un membre du comité de l'année précédente siégera chaque année.
9. Le comité se réunira à la demande de son président, du président du conseil d'administration ou de la directrice générale.
4. La directrice générale tiendra des registres financiers et des notes sur les réunions et elle fera périodiquement rapport au conseil.

Approuvé par le conseil d'administration d'Orchestres Canada, le 26 octobre 2011

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TOURNÉES ET LES COLLABORATIONS

[Un groupe de travail n'est pas un comité permanent d'Orchestres Canada et n'est pas prévu par le règlement de la Corporation. Il est créé par le conseil d'administration pour accomplir une tâche particulière; une fois le travail terminé, ou pour toute autre raison, il peut être dissout.]

MANDAT

Le conseil d'administration de la corporation délègue les responsabilités suivantes au Groupe de travail sur les tournées et les collaborations, qui est autorisé à :

1. Examiner ce mandat et soumettre les changements qui s'imposent à l'approbation du conseil d'administration.
2. Envisager des moyens de renforcer les occasions de tournées et d'échanges au Canada parmi les orchestres canadiens grâce notamment à des coprésentations et des échanges de ressources et d'expertise.
3. Envisager des moyens de faciliter les collaborations artistiques (qui pourraient inclure entre autres la commande conjointe d'œuvres et de programmes nouveaux, des tournées d'engagements divers, la production de matériel éducatif, la diffusion par les médias électroniques) grâce à l'action collective des orchestres canadiens.
4. Songer à des occasions propices à des initiatives nationales de collecte de fonds ou de commandite et réfléchir aux questions qui y sont liées.
5. Présenter les recommandations et constatations aux membres à la prochaine assemblée générale annuelle, après les avoir soumises au conseil.

Composition et réunions

1. Le groupe de travail sera composé de personnes ayant un intérêt pour ce domaine, ainsi que des connaissances et des vues à ce sujet.
2. Le groupe de travail se réunira à la demande de son (sa) président(e), du (de la) président(e) du conseil d'administration ou de la directrice générale.
3. Le (la) président(e) du groupe de travail veillera à ce que le procès-verbal des réunions soit produit et fera périodiquement rapport au Comité exécutif et par son entremise au conseil d'administration.

Approuvé par le conseil d'administration d'Orchestres Canada, le 26 octobre 2011

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ORCHESTRES DE JEUNES

[Un groupe de travail n'est pas un comité permanent d'Orchestres Canada et n'est pas prévu par le règlement de la Corporation. Il est créé par le conseil d'administration pour accomplir une tâche particulière; une fois le travail terminé, ou pour toute autre raison, il peut être dissout.]

Définition :

Dans le cadre de cette initiative, les « orchestres de jeunes » sont les ensembles qui se concentrent sur l'éducation musicale des jeunes par des prestations orchestrales et des activités connexes, avec l'appui d'un conseil d'administration communautaire. Les ensembles qui sont sous les auspices d'une école ou d'un établissement d'enseignement ne sont pas inclus.

MANDAT

Le conseil d'administration de la corporation délègue les responsabilités suivantes au Groupe de travail sur les orchestres de jeunes, qui est autorisé à :

1. Examiner au moins annuellement le mandat et soumettre les changements qui s'imposent à l'approbation du conseil d'administration.
2. Par l'entremise de la directrice générale, communiquer des observations au consultant chargé de produire un relevé des orchestres de jeunes canadiens, indiquant leurs rôles, leur mandat, leur situation actuelle et leurs besoins.
3. Avec le soutien de la directrice générale, produire une réponse à l'étude, y compris d'éventuelles recommandations destinées à un examen par le conseil d'administration.

Composition et réunions

1. Le groupe de travail sera composé de personnes qui possèdent des connaissances et des vues dans ce domaine; son (sa) président(e) sera choisi(e) au sein du groupe. Les membres du groupe de travail seront choisis de façon à assurer une juste représentation régionale et linguistique.
2. Le groupe de travail se réunira à la demande de son (sa) président(e), du (de la) président(e) du conseil d'administration ou de la directrice générale.
3. Le (la) président(e) du groupe de travail veillera à ce que le procès-verbal des réunions soit produit et fera périodiquement rapport au Comité exécutif et par son entremise au conseil d'administration.

Approuvé par le conseil d'administration d'Orchestres Canada, le 26 octobre 2011